

# **Loi approuvant le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015 (11908)**

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du  
4 octobre 2013;  
vu l'article 17 de la loi sur le Palais des expositions de Genève, du  
16 novembre 2007;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du  
10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015 est approuvé.